**COMMUNE DE VAILHAUQUES**

# ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
## A Madame MENADI Kimy Conseillère municipale
## JEUNESSE

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame MENADI Kimy en qualité de Conseillère municipale,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Madame MENADI Kimy un certain nombre d'attributions concernant la jeunesse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame MENADI Kimy, Conseillère municipale délégué à la jeunesse.

Compétences déléguées: Les compétences déléguées se comprennent comme un travail en complémentarité spécifiquement avec celles des membres de la commission municipale "Enfance, Jeunesse, Education" sous la supervision de l'adjoint référent, ainsi qu'avec celles des autres commissions municipales.

Durée de la délégation: la délégation est valable jusqu'à révocation par le maire, à tout moment, sans formalité particulière.

- Valoriser les jeunes, leurs talents et leurs compétences
- Favoriser l'insertion professionnelle et accompagner les jeunes dans le monde du travail (aides financières, rencontres avec professionnels...)
- Améliorer l'accès à l'information, aux aides et possibilités s'offrant à la jeunesse selon leurs âges et leurs besoins (pole d'information jeunesse, espace numérique dédié...)
- Encourager les jeunes à s'impliquer dans la vie citoyenne (CMJ...)
- Prévenir les comportements à risques et l'incivilité: favoriser les comportements responsables.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise en préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 30/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES
Hérault

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 05 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 4/05/2026 -
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature